

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT du NORD

Communes de Gravelines, Grand-Fort-Philippe et Loon-Plage

DÉPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

Communes d'Oye-Plage, Saint-Folquin et Saint-Omer-Capelle

Rapport de conclusion du réexamen de sureté pour le réacteur 3 de la centrale nucléaire de Gravelines.

<input type="checkbox"/>	RAPPORT	Tribunal Administratif de Lille Décision E23000162/59 de Monsieur le Président en date du 2 février 2024
<input type="checkbox"/>	ANNEXES au rapport	Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais Arrêté inter préfectoral de MM. Les Préfets en date du 29 février 2024
<input checked="" type="checkbox"/>	CONCLUSIONS	Siège de l'enquête : Mairie de Gravelines, Place Albert Denvers, rue des Clarisses, 59820 GRAVELINES
<input type="checkbox"/>	PIECES JOINTES au rapport	Dates de l'enquête : du 2 avril 2024 au 3 mai 2024
de la Commission d'enquête		

Commission d'enquête :

Membres titulaires :

Patrice CHASSIN, Patrick CHLEBOWSKI,
Jean-Paul DELVART, Roger FÉBURIE

Président :

Didier CHAPPE

Membre suppléant :

Yves REUMAUX

Juin 2024

SOMMAIRE

GLOSSAIRE	3
Préambule	5
1 Le cadre réglementaire, les enjeux.	5
1.1 Le cadre réglementaire	5
1.2 Enjeux pour le CNPE	6
2-Le dossier d'enquête, l'expression du public, le mémoire en réponse.	6
2.1 Le dossier d'enquête du réacteur 3	6
2.2 L'expression du public	6
2.3 Le mémoire en réponse	8
2.4 La prise en compte de la concertation préalable par le porteur de projet.....	8
2.5 Préoccupations exprimées par le public au cours de l'enquête	9
2.6 Réponses du maître d'ouvrage aux questions posées par le public et/ou la commission d'enquête.	10
CONCLUSIONS	11
AVIS de la commission d'enquête	14

GLOSSAIRE

AOE	Autorité organisatrice de l'enquête
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
BR	Bâtiment réacteur
CLI	Commission locale d'information
CNDP	Commission Nationale du Débat Public
CNPE	centre nucléaire de production d'électricité
Corium	Amas de combustible et d'éléments de structure pouvant se former au cœur d'un réacteur nucléaire en cas d'accident grave.
CPP	Circuit Primaire Principal
CPY	Ensemble de réacteurs de 900 MWe de conception similaire (regroupe les Paliers CP1 et CP2)
CSA	Centre de Stockage de l'Aube
DPN	Direction de la Production Nucléaire
DUS	Diesel d'Ultime Secours
ECOT	Examen de CONformité des Tranches
EDF	Electricité de France, entreprise de production, transport et distribution d'électricité
EIP	Élément Important pour la Protection des Intérêts
EIPI	Élément Important pour la Protection des intérêts vis-à-vis des Inconvénients
EIPS	Élément Important pour la Protection des intérêts vis-à-vis des risques Sûreté (incidents et accidents radiologiques)
ENEDIS	Entreprise de distribution d'électricité, filiale d'EDF
EPR	European Pressurized Reactor, en français « Réacteur Pressurisé Européen »
EPS	Études Probabilistes de Sûreté
ERC	Éviter, Réduire, Compenser
ESE	Événement Significatif pour l'Environnement
ESR	Événement Significatif Radioprotection
ESS	Événement Significatif pour la Sûreté
EST	Événement Significatif de Transport
FARN	Force d'Action Rapide du Nucléaire
FFS	Fitness For Service : Aptitude au service, en français
GCT-a	Système de contournement de la turbine principale avec décharge à l'atmosphère
GON	Groupe Ornithologique et Naturaliste
GPO	Groupe Permanent d'Orientations
GV	Générateur de Vapeur
HCTISN	Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire
INB	Une installation nucléaire de base (INB) est une dénomination réglementaire française pour une installation nucléaire fixe (par opposition à une installation nucléaire mobile, comme un navire à propulsion nucléaire).(source wikipedia)
INES	International Nuclear Event Scale : échelle de gravité d'un accident nucléaire
Kwh	KiloWatt heure

MO	Maître d'ouvrage
MOX	Combustible nucléaire mixte à base d'oxyde d'uranium appauvri et d'oxyde de plutonium (UO ₂ et PuO ₂) issus du traitement.
MQCA	Matériels Qualifiés aux Conditions Accidentelles
MTD	Meilleure technique disponible
MWe- MW	Mégawatt électrique, Mégawatt : unité de puissance électrique, valant 1 million de watts, qui désigne la capacité de production d'une installation électrique
MWh	Mégawatt heure : Unité de mesure d'énergie, équivalent à une puissance d'un mégawatt agissant pendant une heure
NRO	Note de réponse aux objectifs, qui présente les objectifs de sûreté fixés par EDF
PIC	Programme d'investigations complémentaires
PLMV	Programme Local de Maîtrise du Vieillissement
PTR-bis	Système de traitement et de refroidissement d'eau des piscines supplémentaire
RCR	Rapport de Réexamen périodique
RECS	Rapports d'Évaluation Complémentaire de Sûreté
REP	Réacteur à Eau Pressurisée
RIS EAS	système d'injection de sécurité système d'aspersion dans l'enceinte
RP 900	Réacteur de puissance 900 MW
RRA	Système de Refroidissement du Réacteur à l'Arrêt
RTE	Réseau de transport d'électricité, filiale d'EDF
RTGV	Rupture de Tube de Générateur de Vapeur
SEG	Système Source d'Eau diversifiée
SEU	Secours en Eau Ultime
SNSM	Société Nationale de Sauvetage en Mer
SSC	Structures, Systèmes et Composants
UTO	Unité Technique Opérationnelle
VD	Visite Décennale
WENRA	Western European Nuclear Regulators Association (Association des régulateurs nucléaires d'Europe occidentale)

Préambule

Le Préfet du Nord, préfet coordonnateur a ordonné une enquête publique sur le rapport du 4^e réexamen périodique du réacteur 3 de la centrale électronucléaire de Gravelines (CNPE) demandée par EDF.

La commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal administratif de Lille le 2 février 2024 pour conduire cette enquête, qui s'est déroulée du 2 avril au 3 mai 2024, en tous points conformément aux dispositions de l'arrêté inter préfectoral du 29 février 2024, notamment concernant les 16 permanences qui ont été tenues aux dates et heures prévues.

Le rapport rédigé par la commission relate :

- le déroulement de l'enquête,
- analyse les principaux éléments du dossier d'enquête,
- rend compte des bilans de la concertation organisée par EDF,
- récapitule les observations et propositions du public, qui ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis au demandeur le 7 mai 2024,
- présente les réponses du demandeur aux observations et propositions du public, transmises à la commission le 16 mai 2024.
- exprime les principaux enjeux pour le CNPE de Gravelines.

1 Le cadre réglementaire, les enjeux.

1.1 Le cadre réglementaire

Il s'inscrit dans le cadre général du **code de l'environnement**, en particulier dans le livre V titre IX, Chapitre 3, « *Installations nucléaires de base* », pour la partie législative comme pour la partie réglementaire.

La réglementation oblige l'exploitant à réaliser un examen des installations tous les dix ans. Le rapport de conclusions du 4^e examen décennal est soumis à enquête publique.

Le rapport du 4^e réexamen périodique présente les conclusions d'EDF sur la conformité, l'amélioration de la sûreté et la maîtrise du vieillissement des installations. La démarche repose sur la prise en compte :

- des enseignements tirés du retour d'expérience national et international,
- des résultats des études de Recherche et Développement (R&D) et des avancées permises par l'amélioration des connaissances et des technologies,
- des adaptations et évolutions nécessaires pour répondre à des objectifs plus ambitieux, visant à renforcer la maîtrise **des risques** et **des inconvénients**,

et le 4^e réexamen périodique présente trois volets :

- **Risques**,
- **Inconvénients**, chacun de ces deux volets étant divisé en deux parties :

- ✓ **Vérification de la conformité** des installations aux règles applicables en entrée du réexamen pour les risques et appréciation de la situation des installations au regard des règles qui lui sont applicables pour les inconvénients.
 - ✓ **Réévaluation** répondant à l'objectif d'améliorer autant que raisonnablement possible la protection des intérêts mentionnés à l'article L.593-1 du code de l'environnement.
- **Maîtrise du vieillissement des matériels et maintien de leur qualification.**

1.2 Enjeux pour le CNPE

Ce sont bien les conclusions d'EDF (c'est-à-dire le rapport du 4^e réexamen) qui sont soumises à enquête publique, et non les dispositions à venir, dispositions qui font néanmoins partie du dossier d'enquête (pièce 3).

Il ne s'agit pas pour le public de se prononcer sur la poursuite de l'exploitation des réacteurs (ni bien entendu sur l'existence même de la filière nucléaire) mais bien de faire entendre ses préoccupations quant aux conclusions d'EDF : sont-elles pertinentes ? Sont-elles suffisantes ? La concertation préalable a-t-elle été prise en compte ?

2-Le dossier d'enquête, l'expression du public, le mémoire en réponse.

2.1 Le dossier d'enquête du réacteur 3

Le dossier d'enquête contient toutes les pièces requises. Les quelque 740 pages de la version papier sont rassemblées dans un gros recueil divisé en 5 pièces. Il est d'un abord global difficile, étant donné sa technicité et les nombreux sigles (plus de 350 listés au glossaire de la pièce 2 qui est le rapport de conclusions proprement dit). La pièce 1, note de présentation, est plus accessible, elle contient également un glossaire de 365 définitions. Elle aurait pu avantageusement faire l'objet d'un opuscule indépendant.

On peut regretter l'absence d'un sommaire général.

2.2 L'expression du public

Le public a peu participé à l'enquête. Personne ne s'est présenté aux seize permanences. Huit registres papier sur les douze mis à disposition (un pour le réacteur 1 et un pour le réacteur 3 dans chaque commune) sont demeurés vierges de toute contribution. L'adresse courriel spécifique n'a été que très peu utilisée.

Seul le registre numérique a connu un certain succès, relatif toutefois par rapport à ce qu'on pouvait attendre :

Visiteurs	: 766
Visites	: 1245
Visualisations documents	: 217
Téléchargements documents	: 363

Contributions :

2 sur registres papier
1 par courrier
2 par courriel

215 sur le registre numérique,
soit **220** au total.

A noter que les contributions portent toutes sur les réacteurs 1 et 3 indistinctement.

Orientation

Une seule contribution est défavorable, 8 sont neutres.

Concernant les contributions favorables, 3 traduisent des inquiétudes ou des réserves, 66 ne présentent pas d'argument et indiquent simplement qu'elles sont favorables. Les autres sont argumentées, parfois hors cadre de l'enquête.

Les contributions ne portent pas sur l'objet de l'enquête mais émettent plutôt un avis favorable à la poursuite du fonctionnement.

Arguments présentés à l'appui de l'appréciation favorable :

A) Arguments hors cadre du 4^e réexamen :

- 1) arguments relatifs à l'énergie décarbonée : 32
- 2) indépendance énergétique : 5
- 3) climat : 6
- 4) EPR : 2
- 5) emploi : 1
- 6) environnement : 12
- 7) activité économique : 5
- 8) baisse émission CO2 : 5
- 9) généralités : 12
- 10) utilité publique : 2

B) Arguments recevables dans le cadre du 4^e réexamen :

- 1) arguments relatifs à la sûreté : 98
- 2) conformité du matériel : 11
- 3) agression : 4
- 4) Cuve : 3
- 5) Corium : 1
- 6) formation des personnels : 4
- 7) eau : 1
- 8) refroidissement : 1
- 9) Force Action Rapide : 1

Questions du public

Elles sont peu nombreuses et portent sur :

- Poursuite des actions d'amélioration au-delà du 4^e réexamen : 1
- Force d'action rapide : 1
- Changement climatique : 1
- Questions techniques, réservoir, cuves, maintenance : 5
- Formation du personnel : 2
- Accès à l'eau : 1
- Fondations des ouvrages : 1
- Guerre, terrorisme : 1

Un procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis au maître d'ouvrage le 7 mai. Il contient l'analyse détaillée des contributions, l'ensemble des questions du public et quelques questions complémentaires de la commission d'enquête. Il est accompagné en annexe de la totalité des contributions du public.

2.3 Le mémoire en réponse

Le maître d'ouvrage s'est attaché à répondre à toutes les questions du PV de synthèse dans un mémoire en réponse parvenu le 16 mai 2024.

2.4 La prise en compte de la concertation préalable par le porteur de projet

Cette concertation s'est déroulée du 6 septembre 2018 au 31 mars 2019 sous l'égide du Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN).

Bien que répondant aux objectifs globaux de participation du public de l'article L120-1 du code de l'environnement, cette concertation ne s'inscrivait pas dans un cadre réglementaire qui la rendrait obligatoire et le HCTISN a décidé de placer ce dispositif sous le regard de deux garantes indépendantes, inscrites sur la liste nationale des garants de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), le bilan des garantes sur la concertation dans le cadre du 4^e réexamen périodique a été rendu et publié le 11 juin 2019.

En quelques chiffres la concertation nationale a représenté :

- 16 réunions publiques,
- 4 000 visiteurs sur la plateforme numérique,
- 1 300 personnes présentes en réunions publiques,
- 1 600 contributions.

Les points suivants ont été soulevés :

- Les mesures contre les agressions extérieures d'origine humaine (terrorisme, chute d'avion, intrusion, drone),
- La résistance / protection des piscines d'entreposage du combustible, notamment face aux agressions extérieures,
- La récupération / Le refroidissement du corium,
- L'alimentation en eau, en électricité et/ou en carburant de la centrale, notamment en cas d'accident,
- La cuve du réacteur, notamment son vieillissement, son suivi et son entretien,
- Le respect du confinement (notamment l'enceinte de confinement),
- La sécurité informatique / cyber sécurité,
- Le facteur organisationnel et humain,
- La maîtrise des impacts sur l'environnement et la population,
- La gestion des déchets,
- La prévention / gestion des accidents avec fusion du cœur,
- L'adaptation et la protection contre le changement / les événements climatiques,
- Les conditions de travail et de formation des entreprises sous-traitantes,
- L'information et la sensibilisation du grand public, notamment sur les risques,
- Le refroidissement du combustible / du réacteur,
- Le vieillissement / La conformité des composants après 40 ans d'exploitation,
- Les améliorations de sûreté issues du retour d'expérience de Fukushima,
- La capacité financière d'EDF,
- La formation du personnel EDF,

- La répartition des opérations entre EDF et les entreprises sous-traitantes, et ses conséquences.

À l'issue de la concertation, EDF s'est engagée à en tirer les enseignements et à les rendre publics, suivant ainsi l'une des recommandations du HCTISN du 19 septembre 2019.



Note de la commission d'enquête:

Le dossier d'enquête, dans sa pièce n°4 décrit les enseignements qu'EDF a tirés de la concertation, ainsi classés :

A : thématiques du dossier de concertation:

- la robustesse de la piscine combustible,
- la maîtrise des accidents avec fusion du cœur,
- la prise en compte du changement climatique,
- la maîtrise du vieillissement des matériels,
- la maîtrise du vieillissement de l'enceinte de confinement,
- la maîtrise du vieillissement de la cuve du réacteur,
- le maintien de la conformité et le traitement des écarts,

B/ thématiques hors du dossier de concertation :

- la protection des centrales nucléaires contre les actes de malveillance,
- le développement des compétences et le facteur humain,
- la rentabilité financière des investissements,
- l'information du public.

Pour chacun de ces thèmes, le dossier expose les dispositions prises par EDF pour améliorer la sûreté de ses installations.

2.5 Préoccupations exprimées par le public au cours de l'enquête

Le public s'est exprimé au cours de l'enquête, en mettant parfois en avant des arguments certes non dénués d'intérêt, mais sans rapport avec l'objet de l'enquête. En revanche, certains arguments entrent dans le cadre de l'enquête :

1) les arguments relatifs à la sûreté sont cités 98 fois, citant sans les détailler la plupart du temps les améliorations apportées, les évolutions techniques et technologiques, en particulier suite aux accidents de Fukushima et Daiichi, les travaux de prévention des inondations, des risques liés aux séismes et aux tornades, les diesels d'ultime secours, les sources d'eau supplémentaires, les efforts de préservation des cuves :

2) les arguments relatifs à la conformité du matériel sont cités 11 fois, la plupart sans précision,

3) les risques d'agression, cité 4 fois, dont deux fois sur les risques de guerre ou de terrorisme,

4) formation des personnels est citée 4 fois,

5) viennent ensuite la cuve, citée trois fois puis le corium, l'eau, le refroidissement et la force d'action rapide cités une fois.

Questions du public

Les quelques questions posées au maître d'ouvrage par le public ont été regroupées par thème :

- Force d'action rapide
- Changement climatique
- Questions techniques, réservoir, cuves, maintenance
- formation
- Accès à l'eau
- Divers

A noter que la commission a complété ou précisé quelques questions du public.



Note de la commission d'enquête:

La commission constate que les contributions du public à l'enquête, remarques ou questions, reprennent partiellement les préoccupations exprimées lors de la consultation préalable, même si elles sont parfois exprimées d'une manière différente. La commission n'a pas trouvé dans l'expression du public de thème qui n'aurait pas été abordé précédemment.

2.6 Réponses du maître d'ouvrage aux questions posées par le public et/ou la commission d'enquête.

Le maître d'ouvrage s'est attaché à répondre d'une façon détaillée à chacune des questions, apportant des précisions au dossier d'enquête. Aucune question n'a été éludée et les réponses sont claires et compréhensibles.

CONCLUSIONS

La commission d'enquête constate sur la forme que :

- le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Gravelines,
- les dossiers soumis à la consultation du public ont été composé des cinq documents prévus par la réglementation, et que, fort techniques, ils sont accompagnés d'un glossaire complet,
- le public disposait d'une version papier des dossiers et d'un registre papier par réacteur au siège de l'enquête et dans les cinq mairies du rayon de 5 km, lieux d'enquête, d'une version dématérialisée du dossier sur le registre numérique, et d'une adresse courriel dédiée accessibles 24h sur 24. Les mairies du rayon de 20 km disposaient en outre d'un dossier numérique. Un poste informatique était à disposition du public en mairie de Gravelines et à la préfecture du Nord,
- le registre numérique donnait la possibilité de contribuer pour le réacteur 1, le réacteur 3 ou de rédiger une seule contribution pour les deux réacteurs,
- le public pouvait s'exprimer en français ou en néerlandais,
- la commission a suivi une première formation à distance qui lui a permis de pénétrer dans les lieux névralgiques, puis une série de trois formations sur site et a pu visiter l'entreprise, guidé par le directeur délégué à l'ancrage territorial et son attaché. Une visio conférence a aussi été organisée à l'intention de la commission avec la participation du directeur délégué du CNPE et des responsables nationaux de la concertation du 4^e réexamen et des enjeux de sûreté niveau national d'EDF. Ces formations ont été indispensables pour la bonne compréhension d'un sujet très technique et nouveau pour les commissaires enquêteurs. En outre, les responsables du CNPE ont apporté tout au long de l'enquête des réponses aux questions de la commission, sur le fonctionnement ou les dossiers proprement dits,
- les dossiers sont restés à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- les conditions, la préparation et le déroulement de l'enquête publique portant sur le rapport du 4^e réexamen du réacteur 1 du CNPE de Gravelines ont respecté la législation et la réglementation en vigueur,
- les affichages et publicités réglementaires dans toutes les communes concernées, sur les lieux et dans la presse locale ou régionale, ont été conformes à la réglementation,
- l'information de la population sur l'existence et le déroulement de l'enquête a été effective, adaptée et suffisante,
- la procédure a permis à chacun de prendre connaissance des dossiers, de rencontrer un commissaire enquêteur et de formuler ses observations ou propositions, oralement, par écrit sur les registres, par courrier postal ou par voie dématérialisée.
- cette enquête s'est déroulée du mardi 2 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024, conformément à l'arrêté inter préfectoral des préfets du Nord et du Pas-de-Calais en date du 29 février 2024, et a donc duré 32 jours,

- les 16 permanences ont été tenues au siège de l'enquête aux jours et heures prévus dans l'arrêté précité, le matin, dont 1 samedi, ou l'après-midi dans de bonnes conditions d'accueil et d'organisation,
- aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement cette enquête n'est à rapporter,
- les registres ont été arrêtés par le président de la commission d'enquête à l'issue de l'enquête,
- les observations émises, soit consignées directement dans les registres papier soit formulées dans les courriels, ou notées au registre numérique ont toutes été analysées,
- le procès-verbal de synthèse des observations du public, des questions soulevées par les commissaires enquêteurs a été remis au directeur délégué du CNPE le 7 mai 2024, soit dans le délai de 8 jours,
- le mémoire en réponse est parvenu le 16 mai 2024 par voie électronique,

Mais aussi que :

- les dossiers, volumineux, extrêmement techniques, denses en acronymes, ne sont pas à la portée du grand public,
- l'existence d'un dossier par réacteur, les différences entre dossiers étant minimes, n'a été d'aucune utilité, le public ayant signalé qu'il contribuait pour les deux réacteurs indistinctement,
- que les dossiers contiennent les 5 pièces réglementaires mais que seule la deuxième correspond à l'objet de l'enquête, cela pouvant entraîner des confusions dans l'esprit du public,
- 4 séances de formation et une visite approfondie du CNPE ont été indispensables à la commission pour s'imprégner du sujet, alors que le public n'a eu que le dossier comme source d'information,

La commission d'enquête constate sur le fond que le porteur de projet a pris en compte :

- **les enseignements du retour d'expérience** de l'accident de la centrale nucléaire de FUKUSHIMA-DAIICHI par la mise en œuvre :
 - de la **Force d'Action Rapide du Nucléaire (FARN)** ;
 - des **Diesels d'Ultime Secours (DUS)** ;
 - d'une **Source d'Eau Diversifiée (SEG)** ;
 - d'une **Diversification du refroidissement de la piscine d'entreposage du combustible (PTR-bis)** ;
 - d'un dispositif pour permettre la **stabilisation du corium** ;
 - des **moyens de protection contre le risque d'inondation externe renforcés**.
- qu'EDF a vérifié le volet risques du 4^e Réexamen Périodique, ainsi que le volet inconvénients,
- qu'EDF propose deux autres dispositions :
 - une solution de **refroidissement secondaire du noyau dur** ;
 - la construction d'un **Centre de Crise Local (CCL)**.

- qu'EDF a pris en compte de manière différenciée selon les réacteurs les effets de la tornade « noyau dur »,
- qu'EDF a souhaité une participation maximum du public et de ce fait a organisé et participé régulièrement aux concertations préalables,
- qu'aucune préoccupation du public abordée au cours de l'enquête n'est nouvelle par rapport aux préoccupations relatées dans la pièce 2.

La commission d'enquête constate également que :

- le CNPE ne s'est pas contenté de la publicité légale (8 parutions), qu'il a fait paraître un communiqué de presse sur les journaux locaux, a distribué plusieurs informations sur l'objet et le déroulement de l'enquête (de février à mai 2024), a diffusé de nombreux spots (180) sur les radios locales et a communiqué sur les réseaux sociaux.

Un représentant du CNPE est aussi intervenu lors de forums, de cérémonies de vœux, de rencontres avec les élus des 6 mairies de proximité mais aussi les élus du périmètre du PPI (20). Une information a été donnée au Bourgmestre de La Panne (Belgique). L'information sur l'enquête publique a été donnée aux employés du site. Une distribution de flyers a été réalisée. Des affichages sur écrans vidéo ont été diffusés. La distribution du magazine de la CLI « CLIMAG » à tous les foyers dans un rayon de 20 km de la centrale a permis l'information des populations résidant dans le périmètre du PPI.

- Sur les 220 contributions, **une seule est défavorable**, 8 sont neutres.

Mais aussi que :

- une seule commune a délibéré dans les temps, en transmettant un avis favorable,
- ni les départements ni la région n'ont fait connaître leur avis dans les délais,
- la CLI a transmis au préfet son avis favorable assorti de recommandations,
- le royaume de Belgique n'a pas participé à l'enquête,
- la ville de Tournai a attesté n'avoir reçu aucune visite ni contribution,
- une seule association environnementale a contribué à l'enquête,
- malgré une information dense et répétée, le grand public a peu participé,

AVIS de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête :

- estiment que le rapport du 4^e réexamen du réacteur 1 du CNPE de Gravelines prend en compte les préoccupations du public qui ont émergé lors des concertations en amont de l'enquête publique,
- constatent que les préoccupations du public qui se dégagent de la présente enquête ne sont pas différentes sur le fond,
- observent que les réponses du maître d'ouvrage aux questions du public et de la commission d'enquête, si elles apportent des précisions et des mises à jour au contenu du dossier d'enquête n'évoquent pas de dispositions nouvelles,
- estiment au total que les préoccupations du public, ont bien été prises en compte par EDF, que leur mise en œuvre soit d'ores et déjà effective ou qu'elle soit prévue dans un avenir proche,

Ils regrettent toutefois :

- la complexité du dossier d'enquête,
- que la note de présentation ainsi que le glossaire n'aient pas été tirés à part,
- l'existence d'un dossier par réacteur, exigeant une lecture croisée et approfondie pour appréhender les différences entre les deux pièces n°2,
- l'absence de calendrier de réalisation des modifications,

C'est pourquoi, après avoir :

- étudié le dossier d'enquête,
- rencontré le maître d'ouvrage,
- visité les lieux,
- examiné la totalité des observations du public,
- étudié le mémoire en réponse du pétitionnaire,

nous soussignés, commissaires enquêteurs, émettons un

avis favorable sans réserve

**aux conclusions du rapport du 4^e réexamen
du réacteur 3 du CNPE de Gravelines.**

Nous formulons toutefois au maître d'ouvrage quatre recommandations pour les enquêtes similaires à venir.



Recommandation 1 de la commission d'enquête:

La commission recommande une rédaction simplifiée du dossier d'enquête pour qu'il soit à la portée du public.



Recommandation 2 de la commission d'enquête:

La commission a bien conscience qu'il est plus simple de relier le dossier en un seul fascicule. Elle recommande toutefois au maître d'ouvrage d'éditer à part la note de présentation, afin de faciliter sa prise en main. Le glossaire, vu sa taille, pourrait aussi être édité à part, il serait ainsi plus facile à consulter et allègerait d'autant les pièces 1 et 2.

 **Recommandation 3 de la commission d'enquête:**

La commission préconise la rédaction d'un dossier unique pour les deux réacteurs, mettant en relief les spécificités de chacun d'eux.

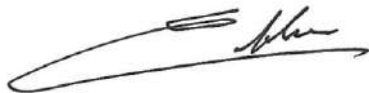
 **Recommandation 4 de la commission d'enquête:**

La commission recommande de mettre à disposition un calendrier prévisionnel des travaux envisagés à l'issue du 4^e réexamen.

Cette page 15 clôt les conclusions de la commission d'enquête.

À Gravelines le 31 mai 2024
La commission d'enquête

Patrick CHLEBOWSKI
Membre titulaire



Roger FEBURIE
Membre titulaire



Patrice CHASSIN
Membre titulaire



Jean-Paul DELVART
Membre titulaire



Didier CHAPPE
Président

